

POINT CSE

CSE DU 28 NOVEMBRE 2025



L'ESSENTIEL À RETENIR

- **AFT Marseille Porte d'Aix**
- **Mesure Handicap**
- **Certification des espaces employeurs**
- **MAP - I**
- **PPV**

1

MARSEILLE – PORTE D'AIX : EXTENSION DE LA ZLA

La DR PACA engage des travaux d'extension de la ZLA de l'agence de Marseille Porte d'Aix. Ces travaux vont durer 3 mois, de janvier à fin mars 2026, pour une livraison prévue début mars 2026.

Pendant cette période, la DR n'a pas souhaité fermer cette zone au public, confiant la responsabilité à l'ELD de "réguler et d'organiser l'accueil des usagers en flux pour assurer la continuité de service" (sic). Les échanges en CSE ont permis d'aboutir à un engagement de la direction sur d'éventuelles fermetures - ponctuelles uniquement - selon les nuisances liées aux travaux, avec incitations aux échanges distanciels avec les DE.

Les agents du site attendent cet agrandissement avec impatience. Cependant, les plans communiqués par la DR en CSE montrent que l'entrée ne sera toujours pas visible depuis la borne d'accueil car ne bougera pas de place !

La DR a procédé à une consultation en CSE. Résultats des votes : **0** vote POUR



L'AVIS DE LA FSU EMPLOI :

Dès l'annonce de ce projet d'implantation sur la Porte d'Aix, la FSU Emploi n'a eu de cesse d'alerter la direction sur les risques externes, mais aussi sur la configuration des locaux, en particulier de l'accueil, avec des poteaux qui masquent la visibilité entre les bornes d'accueil et l'entrée de l'agence.

La FSU Emploi regrette que les agents n'aient pas été associés dès le début à ce réaménagement. Enfin, nous avons alerté sur les nuisances sonores qui risquent d'avoir un impact sur les conditions de travail et de réception.

C'est pour ces raisons que la FSU Emploi a voté **CONTRE** ce projet d'extension de la ZLA tel que présenté par la Direction. D'autres aménagements étaient possibles.



POINT CSE

CSE DU 28 NOVEMBRE 2025

2

MESURE HANDICAP

La Direction évoque qu'actuellement, l'orientation ESAT/milieu ordinaire est décidée par la MDPH uniquement sur dossier RQTH, sans diagnostic ni immersion, ce qui limite le choix et l'implication des personnes.

Le futur mode opératoire confié à France Travail et Cap Emploi proposera à terme d'établir un "diagnostic approfondi" en entretien individuel avec la personne, avec d'éventuelles immersions professionnelles (PMSMP, MISPE) et l'avis d'autres acteurs du territoire, pour déterminer le milieu de travail ou de formation le plus adapté.

Un "pilote" visant à expérimenter ce nouveau mode opératoire est mis en place dans les Alpes-de-Haute-Provence en janvier 2026.

France Travail et Cap Emploi se chargent du diagnostic, du suivi et des immersions, en partenariat renforcé avec la MDPH et les acteurs locaux, tout en formant et accompagnant leurs équipes pour un accueil adapté.



L'AVIS DE LA FSU EMPLOI :

Le discours sur la volonté de favoriser l'orientation professionnelle en milieu ordinaire ne masque-t-elle plutôt pas à un désengagement de l'état, évitant ainsi d'engager des budgets publics pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap , dont l'ouverture de place en ESAT / EA ou en formation en ESRP ?

Les agents Cap Emploi et France Travail sont déjà surchargés. Comment vont-ils réussir à intégrer cette nouvelle charge de travail et la pression associée ?

Nous avons interpellé la DR sur l'absence de mention faite sur l'intervention des psychologues du travail sur ce champ, alors qu'il existe une ODS spécifique, une relation qualifiée de qualitative par les MDPH sur leurs interventions : la DR déclare prendre en compte notre alerte. Compte tenu de leur expertise sur le sujet, les psychologues du territoire seront donc bien associés au "pilote".



POINT CSE

CSE DU 28 NOVEMBRE 2025

3

CERTIFICATION DES COMPTES ENTREPRISES

Présentation de la démarche de sous-traitance pour faire assurer la vérification et la certification des "comptes employeurs" créés, afin de prévenir les risques de fraude et de garantir la fiabilité des recruteurs utilisant nos services. Partenariat prévu sur 1 an.



L'AVIS DE LA FSU EMPLOI :

On pourrait trouver pertinent de retirer cette activité aux CDE, car pas le "cœur de métier", mais, encore une fois, les modalités de mise en oeuvre ont été mal pensées, avec des conséquences non négligeables en raison de l'appel au secteur privé (Intelcia) : pour les CDE, perte de contacts potentiels avec les entreprises, délais de traitement considérablement allongés, certifications sur la base de mails entreprise (nom de domaines) qui valident des mails frauduleux, donc des entreprises douteuses...

Nous déplorons encore une fois l'appel au secteur privé pour réaliser cette mission qui relève des compétences et de l'implication non vénale d'agents du service public, tels que nos collègues CDE.

4

MAP - I

Le projet MAPI, volet indemnisation doit permettre aux conseillers référents de centraliser l'ensemble des informations et actions liées à l'indemnisation au sein d'un seul outils sans pour autant abandonner ALADIN.

En PACA, 4 agences se sont portées volontaires sur ce projet :

- Avignon Joly Jean
- Golfe de Saint Tropez
- Aix Galice
- Cannes

03

Projets Ecrans MAPI

Page Aperçu

The screenshot shows the MAPI software interface with several modules:

- Activités en cours:** Shows 0 Réalisations and 0 CVM.
- Dernières demandes:** Lists three recent applications:
 - Assurance du 17/04/2025: Décision Attente de décision, Contexte d'examen Inscription, Demande de pièces complémentaires Non.
 - Assurance du 28/12/2024: Décision Réadmission, Contexte d'examen Rechargement, Demande de pièces complémentaires Non.
 - Assurance du 03/12/2024: Décision Reprise systématique, Contexte d'examen Inscription, Demande de pièces complémentaires Non.
- Trop-percus et Incidents de paiement:** Shows 1 Trop-percu en cours pour un solde de 491,40€ dont 1 Sans modalité de recouvrement and 1 En cours de recouvrement.
- Actions possibles attendues:** Shows 1 Trop-percu éligible à la professionnalisation and 2 Trop-percus constatés sur les 12 derniers mois.
- Incident de paiement:** Shows 1 Incident de paiement.
- Derniers mouvements financiers:** Shows 3 mouvements:
 - Paiement allocation - Le 10/07/2024 de 575,87 €
 - Paiement allocation - Le 14/12/2024 de 635,71 €
 - Constat de trop-percu - Le 15/12/2023 de 225,72 €
- Droits:** Shows a list of rights with a note: "Centralisation des activités en cours issues d'outils et applicatifs différents".
- Situation des derniers mois:** Shows February 2025 (Jours indemnisés: 0, Absence pointage) and January 2025 (Travail: Déclaré 475€ / 5h, Justifié 475,20€ / 5h, Jours indemnisés: 22).
- Dernières activités et événements:** Shows a list of contracts and other events.
- Informes:** Shows financial movements and event logs.

Callout boxes provide additional context:

- Centralisation des activités en cours issues d'outils et applicatifs différents**
- Un bloc « droits » contextuel en fonction de la situation**
- Les 2 derniers mois permettant d'avoir la situation sur le déclaré et le justifié et jours indemnisés. Liens sur les actualisations et indemnisations prévisionnelles**
- Bloc « TP » avec :**
 - Si 1 TP en cours, des informations sur ce TP (période, motif, phase de recouvrement ...)
 - Si > 1 TP en cours, des information globales (nombre TP avec ou sans modalité de recouvrement)
- Informé sur les 3 derniers mouvements financiers (paiement ou TP avec des infos sur « plusieurs mois » ou « multiples allocations »)**
- Informé sur les dernières activités salariées ou non et autres événements avec des liens vers GAEC, GED)**
Des étiquettes (conflits, GED) permettant d'avoir une visibilité facilitée



POINT CSE

CSE DU 28 NOVEMBRE 2025

5

PPV : PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

Le montant de la prime est déterminé selon plusieurs critères de modulation:

- le positionnement de l'agent dans la grille de classification des agents de droits privé ou des agents de droits public selon leur statut, à la date du versement de la PPV 2025,
- la durée de travail de l'agent (durée du travail prévue au contrat ou à la décision pour les agents à temps partiel),
- le temps de présence des agents entrants en cours de période de référence du 1er janvier au 30 novembre 2025.

Le montant de la prime, pour un agent à temps plein présent et payé pendant toute la période de référence, à savoir du 1er janvier au 30 nov.2025 (et toujours présent et payé à la date de versement de la PPV, soit le 24 décembre 2025), est fixé à :

- **850 €** pour les agents de droit privé niveau A, B, C, D et les agents de droit public catégorie 1 et 2
- **550 €** pour les agents de droit privé niveau E et les agents de droit public catégorie 3 et 4.

Le montant de la PPV n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'ensemble des primes, allocations et indemnités applicables aux agents notamment le 13^{ème} mois, l'allocation vacances, l'indemnité différentielle de congés payés, la prime d'ancienneté, la gratification de médaille du travail, la monétisation des jours CET, l'indemnité compensatrice de congés payés, et n'est pas pris en compte dans le salaire de référence pour le calcul des indemnités de fin de contrat et des indemnités journalières (IJ).

Initialement de 800 € et 500 €, la DG explique - de façon provocante - que le montant de la PPV a été relevé car le nombre de jours de grève en 2025 a permis de faire des économies sur la masse salariale (jours non travaillés, non payés)...

La FSU a donc demandé le paiement des jours de grève ! La DG a refusé (étonnant, non ?!).



POINT CSE

CSE DU 28 NOVEMBRE 2025



DIVERS

- Prochaines visites RP dans vos agences : Consulter le [lien visites RP PACA](#)

- Flash ASC disponible sur :



RETRouvez toutes les informations syndicales sur notre application

MOBILE FSU EMPLOI

IMPORTANT

ET

CREEZ VOTRE COMPTE POUR RECEVOIR LES INFORMATIONS SPECIFIQUES PACA



Abonnez vous à nos publications pour rester informés

syndicat.fsu-paca@francetravail.fr

Nos élus en PACA : Virginie SURGIS , Sébastien DEMARIES , Naima AISSAOUI , Olivier PEYRON, Jeannine RUGGIERI, Gérald CORNILLAD, Carole TOUSSAINT, Frédéric HERMANN-Représentants Syndicaux : Eric ALMAGRO & Olivier PARADON

